

## DÉCISION N° 2024-D-161

**Objet : Acquisition de la parcelle A1651p sur la commune de la Tour, située en zone humide et dans le cadre de la trame turquoise au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** la volonté des propriétaires de céder la parcelle cadastrée en section A n°1651, lieu-dit « Taney » sur la commune de la Tour d'une emprise de 2220 m<sup>2</sup>,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Commune des 4 rivières de se porter acquéreur d'une emprise d'environ de 50 m<sup>2</sup> de la parcelle susmentionnée,

**Considérant** que les 2170 m<sup>2</sup> restant de la parcelle susmentionnée sont situées dans l'emprise de la zone humide,

**Considérant** le document d'arpentage en cours de réalisation,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition d'une emprise d'environ 2170 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée en section A, numéro 1651 sur la commune de la Tour, au prix de vente fixé à 1850€ ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte administratif et à l'acquisition de l'emprise de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 17/06/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

